

Produit : miel, gelée royale, pollen

date de mise à jour 23/11/10

Nombres d'opérateurs bénéficiaires de la marque :

Nombre	Catégorie
6	Produit du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Les audits et traitement des écarts :

nature	fréquence	auditeur	sanctions	Observations
Audit d'habilitation	Avant l'attribution du droit de cession	Animateur du PNR	Acceptation ou report par décision de la commission de contrôle	
Audit de suivi des éléments critiques	Tous les ans Sauf si audit d'évaluation générale, soit les 2/3 ans	Animateur du PNR ou autre	Avertissement ou suspension du droit d'utilisation de la marque par la commission de contrôle	Mise en place d'une procédure d'urgence en cas de « risques majeurs »
Audit d'évaluation générale	Tous les 3 ans (1/3 tous les ans)	Animateur du PNR ou autre	Avertissement ou suspension du droit d'utilisation de la marque par la commission de contrôle	Permet la révision de la démarche
Révision de la démarche	Après la 1 ^{ère} année puis tous les 3 ans	Avec tous les auditeurs	Révision de la procédure, des objectifs, de la grille et des sanctions	

En pièce jointe :

- La liste des membres de la commission de contrôle
- La liste des auditeurs
- Les engagements de confidentialité

Organisation

La commission de contrôle

La décision d'attribuer la Marque est prise par le Parc sur proposition ou en concertation avec la commission de contrôle. La commission de contrôle donne avis sur les produits présentés.

Elle est susceptible d'être composée de :

- L'élu délégué à la marque PNR Périgord-Limousin
- Elus membres de la commission valorisation des ressources locales
- L'animateur marque du PNR Périgord-Limousin,
- 1 technicien de la Chambre d'agriculture 24
- 1 technicien de la Chambre d'agriculture 87

Processus avant marquage :

audit d'habilitation :

Cette visite effectuée par l'animateur du PNR ou toute autre personne mandatée ou habilitée par celui-ci, a lieu lors de la première demande d'un producteur. Elle peut être renouvelée ultérieurement notamment en cas d'anomalies constatées à la suite des contrôles.

Elle comprend une visite générale d'aptitude afin de vérifier les points de la grille d'audit (locaux de récolte, d'extraction, de conditionnement, de stockage, conformité du matériel...) et donc la constitution du dossier technique du producteur (référentiel d'audit, pièces administratives,...)

Processus après marquage :

Audit de suivi des éléments critiques

Une visite est prévue chaque année chez le producteur après envoi de sa déclaration DSV d'implantation des ruches au moment de la mise en place des ruches. Cette visite effectuée par la commission de contrôle ou toute autre personne mandatée ou habilitée par celle-ci, a lieu pour chaque miellée **avant le 15 octobre**. Des échantillons seront prélevés, par l'apiculteur, à raison de **trois exemplaires** pour un lot homogène et envoyé au Parc : trois échantillons de 250g de miel pour le miel en vrac (avant mis en pots), ou quatre pots de même grammage pour les lots conditionnés, 10g pour la gelée royale et 250g pour le pollen.

L'un est adressé au laboratoire pour analyse pollinique au frais de l'apiculteur, l'autre est conservé comme témoin par le Parc naturel régional Périgord-Limousin, le dernier est conservé comme témoin par l'apiculteur.

Cette visite doit permettre, grâce à l'estimation des récoltes, d'évaluer les quantités de miel bénéficiant de la marque, en vue de déterminer la quantité d'étiquettes et/ou de capsules de la Marque « Produit du Parc naturel régional Périgord-Limousin »

Chaque producteur devra tenir à jour son dossier technique comprenant :

pièces administratives diverses :

- Référentiel d'audit (charte Produit adoptée pour le miel et la gelée royale, réglementation en vigueur)
- règlement d'utilisation de la marque,
- plan de contrôle,
- la convention d'utilisation signée entre le Parc et l'apiculteur,
- un dossier regroupant les pièces justificatives de la grille d'audit,
- compte-rendu des visites,
- spécimens des supports de la marque.